

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 25 juin 2020
à 20 h 00
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix-neuf juin deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, 3 place du Souvenir, à Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Madame	Christine	BACELOS		X
Monsieur	Roger	BAUNE	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT		X
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Madame	Bénédicte	BOUVARD		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	François	COINTEPAS		X
Monsieur	Gérard	CORGNAC	Absent, donne pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Absent, donne pouvoir à Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	

Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CORNIERE	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Absent, remplacé par sa suppléante Madame Claudie COUTURE	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	Absent, donne pouvoir à Madame Elisabeth MANCHEC	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN		X
Madame	Joëlle	TOUCHARD	Absente, donne pouvoir à Monsieur Grégory GONET	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 6 février 2020

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 février 2020 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2020-036 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2020-037 : Ajout de points à l'ordre du jour

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2019-171 du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du Syndicat du Lien à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il revient donc à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'approuver le compte de gestion 2019 et d'adopter le compte administratif du Budget principal du Syndicat du Lien.

Ces 2 points seront intégrés entre les points n°28 (Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA VARIGOINS) et n°29 (Budget Principal – Affectation des résultats budgétaires 2019) du présent ordre du jour.

L'association « Loir-et-Cher Attractivité », créée par le Conseil départemental de Loir-et-Cher, a, par ailleurs, sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, afin de l'associer à ses actions dédiées à l'attractivité et à la promotion du Loir-et-Cher.

Ce point sera intégré entre les points n°56 (Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises – Attribution d'une subvention) et n°57 (ALSH du Val d'Ardoux - Modification des tarifs) du présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DELIBERER sur ces points ajoutés à l'ordre du jour.

4) Délibération n°2020-038 : Désignation du Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit son président dans les séances où le compte administratif du Président est débattu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire le doyen d'âge de l'assemblée pour présider les séances de débat puis de vote des comptes administratifs (CA) 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Solange VALLEE en qualité de Président de séance lors des débats et des votes des CA.

5) Délibération n°2020-039 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- Le compte de gestion 2019 du Budget principal est erroné en raison d'une erreur dans la reprise des résultats du SMIRTOM au compte de gestion 2017 ;
- En section d'investissement, la part du résultat récupérée au Compte administratif 2017 par la Communauté de Communes est de 399 308.30 €, soit 207 847.66 € de moins que ce qui apparaît au Compte de Gestion 2017 ;
- Le compte de gestion 2019 du Budget principal est erroné en raison d'une erreur dans la reprise des résultats liés à la dissolution du Pays Sologne Val Sud ;
- En section d'investissement, la part du résultat récupéré au Compte administratif 2019 par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire liée à la dissolution de Pays Sologne Val Sud est de 5 660,72 € ;
- Dans l'Etat II-2 du CDG 2017, page 23, en section d'investissement, le transfert ou l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire devrait être de 1 674 145.66 € et non de 1 881 993.32 € et le résultat négatif de clôture devrait être de moins 1 322 701.23 € et non de moins 1 114 853.57 € ;
- Dans l'Etat II-2 du CDG 2018, page 23, en section d'investissement, le résultat négatif à la clôture de l'exercice précédent 2017 devrait donc être de moins 1 322 701.23 € et le résultat négatif de clôture de l'exercice 2018 devrait être de moins 217 957,22 €, et non de moins 10 109,56 € ;
- Dans l'Etat II-2 du CDG 2019, page 23, en section d'investissement, le résultat négatif à la clôture de l'exercice précédent 2018 devrait donc être de moins 217 957,22 € et le résultat positif de clôture de l'exercice 2019 devrait être de plus 1 569 114,30 €, et non de plus 1 776 961,96 €.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2020-040 : Adoption du compte administratif 2019 du Budget Principal

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 1 154 029.48 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 4 376 513.75 €
- Résultat de clôture	Excédent = 5 530 543.23 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Excédent = 1 781 410.80 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 217 957.22 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 1 569 114.30 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 183 572.68 €
- Besoin réel de financement	Positif = 1 385 541.62 €

2°/ CONSTATER, sous réserve des observations faites au point précédent, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2020-041 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe - SPANC, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2020-042 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe - SPANC, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Déficit = 12 872.80 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 13 373.32 €
- Résultat de clôture	Excédent = 500.52 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Positif = 0 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 696.37 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 696.37 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 696.37 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2020-043 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – Assainissement Régie, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2020-044 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – Assainissement Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – Assainissement Régie, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 86 724.31€
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 679 962.64 €
- Résultat de clôture	Excédent = 766 686.95 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 270 309.32 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 164 271.87 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 106 037.45€
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 60 876.51 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 45 160.94 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2020-045 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – Assainissement DSP, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2020-046 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – Assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – Assainissement DSP, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 1 017 242.12 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 325 681.39 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 342 923,51 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Excédent = 2 321 691.62 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 247 632.04 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 2 569 323.66 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 150 152.41 €
- Besoin réel de financement	Positif = 2 419 171.25 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2020-047 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2020-048 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 971.44 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 21 800.89 €
- Résultat de clôture	Déficit = 20 829.45 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 2 512.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 14 785.88 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 17 297.88 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 17 297.88 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2020-049 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2020-050 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 433€
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 100 €
- Résultat de clôture	Excédent = 333 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 648 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 21 315.84 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 20 667.84 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 0 €
- Besoin réel de financement	Positif = 20 667.84 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2020-051 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – Prestations de services, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2020-052 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – Prestations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – Prestations de services, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 0,00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Excédent = 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 0,00 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2020-053 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – ZA LA METAIRIE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2020-054 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – ZA LA METAIRIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 4 768.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 2 511.20 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 256.80 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 5 839.54 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 10 785,50 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 4 945.96 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 4 945.96 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2020-055 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – ZA PIERRELETS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2020-056 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – ZA PIERRELETS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 10 163.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 451.00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 9 712.00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 14 638.56 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 203 071.69 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 217 710.25 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 217 710.25 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2020-057 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – ZA SYNERGIE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2020-058 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – ZA SYNERGIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 23 330.06 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 0.00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 23 330.06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Excédent = 3 321 463.02 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 758 700.77 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 2 562 762.25 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 2 562 762.25 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2020-059 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – ZA TOURNESOLS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2020-060 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – ZA TOURNESOLS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 2 238.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 1 155.00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 1 083.00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 4 222.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 126 137.46 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 130 359.46 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 130 359.46 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2020-061 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2020-062 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Excédent = 2 463.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 171 729.69 €
- Résultat de clôture	Déficit = 169 266.69 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 130 697.44 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 52 750.52 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 77 946.92 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 77 946.92 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2020-063 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe – ZA VARIGOINS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget annexe – ZA VARIGOINS est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2020-064 : Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA VARIGOINS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2019 du budget annexe – ZA VARIGOINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – budget annexe – ZA VARIGOINS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Déficit = 5 370.73 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 4 397.26 €
- Résultat de clôture	Déficit = 9 767.99 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Déficit = 58 466.31 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 37 464.68 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 95 930.99 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 95 930.99 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

31) Délibération n°2020-065 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget Syndicat du Lien

Rapporteur : David FAUCON

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget Syndicat du Lien est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2020-066 : Adoption du compte administratif 2019 du Syndicat du Lien

Rapporteur : David FAUCON

Les éléments de la maquette du compte administratif 2019 du Syndicat du Lien ont été présentés aux conseillers communautaires en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2019 – Syndicat du Lien, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	Déficit = 3 094.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 23 072.10 €
- Résultat de clôture	Excédent = 19 978.10 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 (investissement)	Excédent = 0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 4 113.61 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 4 113.61 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 4 113.61 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2020-067 : Budget Principal – Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 5 531 137.37 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 1 569 114.30 €

L'affectation de résultat ci-dessus intègre le résultat 2018 du Pays Sologne Val Sud comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 594.14 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 5 660.72 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2020-068 : Budget annexe – SPANC - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe - SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 500.52 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 696.37 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2020-069 : Budget annexe – Assainissement Régie – Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – Assainissement Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 45 160.94 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 721 526.01 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 106 037.45€

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2020-070 : Budget annexe – Assainissement DSP – Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – Assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1 342 923.51 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 2 569 323.66€
- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 000 000.00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2020-071 : Budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 20 829.45 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 17 297.88 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

38) Délibération n°2020-072 : Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 333.00 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 20 667.84 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

39) Délibération n°2020-073 : Budget annexe – Prestations de services - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – Prestations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 0 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 0 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

40) Délibération n°2020-074 : Budget annexe – ZA LA METAIRIE - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent résultat d'exploitation reporté = 2 256.80 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 4 945.96 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

41) Délibération n°2020-075 : Budget annexe – ZA PIERRELETS - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 9 712.00 €
- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 0 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 217 710.25 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

42) Délibération n°2020-076 : Budget annexe – ZA SYNERGIE - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 23 330.06 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 2 562 762.25 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

43) Délibération n°2020-077 : Budget annexe – ZA TOURNESOLS - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – ZA TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 083.00€
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 130 359.46 €
- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 0 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

44) Délibération n°2020-078 : Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 169 266.69 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 77 946.92 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

45) Délibération n°2020-079 : Budget annexe – ZA VARIGOINS - Affectation des résultats budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2019 du budget annexe – ZA VARIGOINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 9 767.99 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 95 930.99 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

46) Délibération n°2020-080 : Budget Principal – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-004 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Budget supplémentaire du Budget Principal. La section de fonctionnement s'équilibre à 5 957 425.07 € et la section d'investissement s'équilibre à 1 957 595.15 €.

Compte tenu de la modification du mode de gestion de l'Assainissement pour quatre communes et deux syndicats, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits entre le Budget Annexe Assainissement DSP et le Budget Annexe Assainissement Régie. Ce transfert est fait via le Budget principal sous forme d'avances remboursables. C'est pour cette raison qu'une inscription de 1 000 000 € est faite en recettes de fonctionnement puis en dépenses. Une inscription est également faite en recettes d'investissement puis en dépenses pour 1 104 640.82 €. Ces opérations sont neutres pour l'équilibre du Budget Principal.

Parmi les points principaux, il convient de retenir, sur la section de fonctionnement, les inscriptions suivantes :

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent d'abord le versement d'avances remboursables aux budgets annexes de certains parcs d'activités et lotissement pour combler les déficits de fonctionnement pour un montant de 254 971.93 € et le versement d'une subvention de fonctionnement au Budget annexe ZA Varigoins d'un montant de 11 399.10 €.

Une revalorisation des inscriptions budgétaires relatives aux fluides (+24 422.68 € en électricité, + 13 450 € en combustibles, + 1 400 € en eau) a été effectuée. Des ajustements de crédits ont été opérés entre le compte 611 Prestations de service (- 174 762 €) et le compte relatif à l'entretien des espaces verts 61521 (+ 37 305.46 €) notamment. Il s'agit de la reprise de certaines factures mal imputées.

D'autres dépenses concernent l'entretien et la réparation des voiries pour 45 665.46 € ou des travaux réalisés dans le cadre de la GEMAPI pour un montant de 11 181.60 €.

Ensuite, certaines dépenses supplémentaires sont liées au Covid-19. Il s'agit de dépenses liées à l'entretien/désinfection des locaux intégrant notamment l'entretien du bâtiment périscolaire de Mézières-lez-Cléry (+ 8 587 €) ou à l'acquisition de produits virucides pour les services communautaires. Il s'agit aussi de l'acquisition de masques, gel, distributeurs, tests sérologiques (+ 55 064.87 € au compte 6068) pour le compte des communes membres ou des partenaires ou bien destinés à la protection des agents.

Enfin, des dépenses prévues au Budget primitif ont été diminuées pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire actuelle. Il s'agit des dépenses de transports (- 18 287.61 € au compte 6247), ou des dépenses liées à l'acquisition de repas pendant la période du 16 mars au 22 juin 2020 au compte 611.

Les recettes de fonctionnement :

Sur la fiscalité, la baisse des avances mensuelles versées par l'état ce dernier mois invite à la prudence. Dès lors, une diminution des recettes fiscales de 402 606 € a été intégrée. Cette baisse correspond à :

- compte 73111 : - 234 422 € pour la TH, TFB, TFNB, CFE,
- compte 73112 : - 172 565 € pour la CVAE,
- compte 73113 : - 10 634 € pour la TASCOM,
- compte 73114 : + 12 037 € pour l'IFER,
- compte 7318 : + 12 978 € de rôles supplémentaires.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, une baisse de 10 000 € pour la taxe de séjour (compte 7362) ainsi qu'une baisse significative des recettes de tarification des piscines pour 110 000 € (compte 70631) ont été intégrées. Les recettes liées aux ALSH ont été diminuées pour prendre en compte l'absence de fréquentation des vacances de printemps ainsi que la réduction de la capacité d'accueil pendant l'été. Sont ainsi concernées, les recettes perçues de la part des familles fréquentant les ALSH pour 44 525 € au compte 70632 et un ajustement des recettes CAF au compte 7488 pour 4 980 €. Les recettes ont été également diminuées pour prendre en compte l'absence de fréquentation des restaurants scolaires entre le 16 mars et le 11 mai puis sa faible fréquentation jusqu'au 22 juin, ce qui correspond à une réduction de 61 102.50 € au compte 7067.

Il a été procédé aux ajustements sur les montants des dotations d'intercommunalité (- 390 € au compte 74124) et de compensation (+ 11 963 € au compte 74126).

Enfin, une recette a été inscrite pour tenir compte de la vente des masques, gel hydroalcoolique, distributeurs ou tests sérologiques pour un montant de 19 201 €.

Les dépenses d'investissement

Elles sont de 1 957 595.15 €. Cette somme se répartit notamment entre le versement d'une avance remboursable au Budget Assainissement Régie pour 1 104 640.82 €, les avances et subventions pour 540 832 € versées aux Budgets annexes, et 250 000 € d'aide pour les TPE dans le cadre de l'accompagnement des entreprises pour faire suite à la crise.

Des dépenses ont été inscrites au compte 21735 pour un montant de 46 009.23 € pour tenir compte de travaux supplémentaires nécessaires dans les équipements ou biens communautaires.

Les recettes d'investissement

La reprise des résultats (1 569 114 €) permet de diminuer l'emprunt d'équilibre inscrit en février 2020. Toutefois, les avances et les aides aux TPE impactent la section d'investissement et malgré la contribution du Département du Loiret de 100 000 € (compte 1323) au titre de la solidarité territoriale économique et le versement de la subvention de 140 500 € par la Région Centre Val de Loire pour la réalisation du terrain de Rugby intercommunal, un emprunt de 621 324.40 € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement. Une inscription est faite en recettes concernant l'avance perçue par le Budget Annexe Assainissement DSP pour un montant de 1 104 640.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire ci-joint ;

2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une subvention d'investissement versée sur le BA ZA Varigoins pour un montant de 146 230.99 € (compte 1385) ;

3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une subvention de fonctionnement versée sur le BA ZA Varigoins d'un montant de 11 399.10 € (compte 6521) ;

4°/PRENDRE ACTE du versement d'avances remboursables de fonctionnement aux Budgets annexes suivants :

- BA Assainissement Régie pour un montant de 1 000 000 €, remboursable sur l'exercice budgétaire 2021,
- BA ZA Les Pierrelets pour un montant de 13 925.06 € (compte 6521) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,
- BA Gymnase solaire pour un montant de 23 774.18 € (compte 6521) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,
- BA ZA Chantaupiaux pour un montant de 217 272.69 € (compte 6521) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,

5°/ PRENDRE ACTE du versement d'avances remboursables d'investissement aux Budgets annexes suivants :

- BA Assainissement Régie pour un montant de 1 104 640.82 €, remboursable sur l'exercice budgétaire 2021,
- BA ZA Les Pierrelets pour un montant de 194 162.86 € (compte 276351) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,
- BA Gymnase solaire pour un montant de 19 809.88 € (compte 276351) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,
- BA ZA Chantaupiaux pour un montant de 52 351.87 € (compte 276351) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,
- BA ZA Les Tournesols pour un montant de 128 276.46 € (compte 276351) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030,

6°/ DIRE que les avances remboursables d'investissement versées au cours de l'exercice budgétaire 2019 seront remboursées comme suit :

- BA Lotissement de Binas pour un montant de 100 000 € sur le compte 276351 sur l'exercice budgétaire 2029,
- BA ZA Chantaupiaux pour un montant de 138 338.32 € sur le compte 276351 sur l'exercice budgétaire 2029 ;

7°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

47) Délibération n°2020-081 : Budget annexe – SPANC – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-007 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – SPANC.

Le Budget supplémentaire du Budget annexe – SPANC s'équilibre en section d'investissement à 696.37 € et en section de fonctionnement à 32 500 €. Il s'agit de la prise en compte des résultats de l'exercice budgétaire précédent. La section de fonctionnement s'équilibre à 32 500 €. Il s'agit de la diminution des recettes et des dépenses pour tenir compte de la modification du rythme des contrôles réalisés pendant la période de confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe SPANC ci-joint ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

48) Délibération n°2020-082 : Budget annexe – Assainissement Régie – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-005 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – Assainissement Régie.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - Assainissement Régie s'équilibre en section de fonctionnement à 2 055 463.99 € et en section d'investissement à 1 197 319.73 €.

Depuis le 1er janvier 2020, quatre communes et deux syndicats sont passés d'une gestion en DSP à une gestion en régie. Il est donc nécessaire de procéder à des transferts de crédits entre ces deux budgets en passant par le Budget principal. Une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 € en section de fonctionnement a été versée du Budget Annexe Assainissement DSP au Budget principal pour être ensuite transférée au Budget annexe Assainissement Régie. Une avance remboursable d'un montant de 1 104 640.82 € a également été versée en section d'investissement du Budget Annexe - Assainissement DSP pour être ensuite transférée au Budget Annexe - Assainissement Régie. Elles seront remboursées dès lors que les Procès-Verbaux de mise à disposition des équipements et ouvrages auront été établis et signés entre les Communes concernées ou les syndicats et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - Assainissement Régie ci-joint ;
- 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable de fonctionnement du Budget principal au Budget Annexe – Assainissement Régie pour un montant de 1 000 000 €, remboursable sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- 3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget principal au Budget Annexe – Assainissement Régie pour un montant de 1 104 640.82 €, remboursable sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

49) Délibération n°2020-083 : Budget annexe – Assainissement DSP - Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-006 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – Assainissement DSP.

Le Budget supplémentaire du Budget annexe - Assainissement DSP s'équilibre en section de fonctionnement à 1 348 038.00 € et en section d'investissement à 2 450 085.58 €.

Depuis le 1er janvier 2020, quatre communes et deux syndicats sont passés d'une gestion en DSP à une gestion en régie. Il est donc nécessaire de procéder à des transferts de crédits entre ces deux budgets en passant par le Budget principal. Une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 € en section de fonctionnement a été versée du Budget annexe - Assainissement DSP au Budget principal pour être ensuite transférée au Budget annexe Assainissement Régie. Une avance remboursable d'un montant de 1 104 640.82 € a également été versée en section d'investissement du Budget Annexe - Assainissement DSP pour être ensuite transférée au Budget Annexe Assainissement Régie. Elles seront remboursées dès lors que les Procès-Verbaux de mise à disposition des équipements et ouvrages auront été établis et signés entre les Communes concernées ou les syndicats et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget annexe - Assainissement DSP ci-joint ;
- 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable de fonctionnement du Budget Annexe – Assainissement DSP au Budget principal pour un montant de 1 000 000 €, remboursable sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- 3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget Annexe – Assainissement DSP au Budget principal pour un montant de 1 104 640.82 €, remboursable sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

50) Délibération n°2020-084 : Budget annexe – GYMNASE SOLAIRE – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-008 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – GYMNASE SOLAIRE.

Le Budget supplémentaire du Budget annexe - GYMNASE SOLAIRE s'équilibre en section de fonctionnement à 23 774.18 € et en section d'investissement à 17 297.88 €.

Ce budget annexe présente structurellement un déficit des deux sections qui sera compensé au fil des années par la vente de la production d'électricité. Cependant, Monsieur le Comptable public a souhaité que le Budget principal constitue des avances remboursables pour ce Budget annexe. Cette avance remboursable est d'un montant de 19 809.88 € sur la section d'investissement et de 23 774.18€ sur la section de fonctionnement. Ces deux avances seront remboursées au Budget principal sur l'exercice budgétaire 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - GYMNASE SOLAIRE ci-joint ;
- 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable de fonctionnement du Budget principal au Budget Annexe – GYMNASE SOLAIRE pour un montant de 23 774.18 € (compte 74) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;
- 3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget principal au Budget Annexe – GYMNASE SOLAIRE pour un montant de 19 809.88 € (compte 1687) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

51) Délibération n°2020-085 : Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-009 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe - LOTISSEMENT DE BINAS s'équilibre en section d'investissement à 20 667.84 € et en section de fonctionnement à 333 €.

Il ne s'agit pas de crédits supplémentaires mais de la prise en compte des résultats de l'exercice budgétaire précédent ainsi que de quelques ajustements.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif 2019, une avance remboursable avait été prévue afin de permettre le remboursement d'un prêt relais pour un montant de 100 000 €. Cette avance a été versée au cours de l'année 2019 sans que les conditions de remboursement ne soient prévues. Il est proposé au Conseil communautaire de définir les conditions de remboursement de cette avance faite par le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - LOTISSEMENT DE BINAS ci-joint ;
- 2°/ DIRE que l'avance remboursable d'investissement versée au cours de l'exercice budgétaire 2019 du Budget principal au BA - LOTISSEMENT DE BINAS pour un montant de 100 000 € sur le compte 168751 sera remboursée en 2029 ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

52) Délibération n°2020-086 : Budget annexe – Prestations de services – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-010 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – Prestations de services.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - Prestations de services s'équilibre en section de fonctionnement à 340 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - Prestations de services ci-joint ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

53) Délibération n°2020-087 : Budget annexe – ZA LA METAIRIE – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-011 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – ZA LA METAIRIE.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe ZA LA METAIRIE s'équilibre en section d'investissement à 4 945.96 €. En section de fonctionnement, l'excédent de l'année 2019 compense des ventes qui ne pourront être conclues en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA LA METAIRIE ci-joint ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

54) Délibération n°2020-088 : Budget annexe – ZA PIERRELETS – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-012 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – ZA PIERRELETS.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA PIERRELETS s'équilibre en section de fonctionnement à 725.06 €. Ce Budget supplémentaire présente un déséquilibre de la section d'investissement strictement compensé par le Budget primitif. En effet, les dépenses sont inscrites pour un montant de 217 710.25 € alors que les recettes ne sont que de 203 874.86 €.

Les budgets annexes des zones d'activité présentent structurellement des déficits dès lors que les terrains viabilisés n'ont pas tous été vendus. Cependant, Monsieur le Comptable public a souhaité que le Budget principal constitue des avances remboursables pour ce Budget annexe. Cette avance remboursable est d'un montant de 194 162.86 € sur la section d'investissement et de 13 925.06 € sur la section de fonctionnement. Ces deux avances seront remboursées sur l'exercice budgétaire 2030 au Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA PIERRELETS ci-joint ;
- 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable de fonctionnement du Budget principal au Budget Annexe – ZA PIERRELETS pour un montant de 13 925.06 € (compte 7552) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;
- 3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget principal au Budget Annexe – ZA PIERRELETS pour un montant de 194 162.86 € (compte 168751) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

55) Délibération n°2020-089 : Budget annexe – ZA SYNERGIE – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-013 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – ZA SYNERGIE.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA SYNERGIE présente un suréquilibre en section d'investissement qui s'est accentué par l'affectation des résultats. Ce suréquilibre est de 2 562 762.25 €. La section de fonctionnement est équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA SYNERGIE ci-joint ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

56) Délibération n°2020-090 : Budget annexe – ZA TOURNESOLS – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-014 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – ZA TOURNESOLS.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA TOURNESOLS présente un déséquilibre de la section d'investissement strictement compensé par le Budget primitif. En effet, les dépenses sont inscrites pour un montant de 130 359.46 € et les recettes pour un montant de 129 359.46 €.

Les budgets annexes des zones d'activité présentent structurellement des déficits dès lors que les terrains viabilisés n'ont pas tous été vendus. Cependant, Monsieur le Comptable public a souhaité que le Budget principal constitue des avances remboursables pour ce Budget annexe. Cette avance remboursable est d'un montant de 128 276.46 € sur la section d'investissement et sera remboursée sur l'exercice budgétaire 2030 au Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA TOURNESOLS ci-joint ;
- 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget principal au Budget Annexe – ZA TOURNESOLS pour un montant de 128 276.46 € (compte 168751) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

57) Délibération n°2020-091 : Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-015 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA CHANTAUPIAUX s'équilibre en section de fonctionnement à 169 272.69 €. Ce Budget supplémentaire présente un déséquilibre de la section d'investissement strictement

compensé par le Budget primitif. En effet, les dépenses sont inscrites pour un montant de 77 946.92 € alors que les recettes ont été diminuées de 27 648.13 €.

Les budgets annexes des zones d'activité présentent structurellement des déficits dès lors que les terrains viabilisés n'ont pas tous été vendus. Cependant, Monsieur le Comptable public a souhaité que le Budget principal constitue des avances remboursables pour ce Budget annexe. Cette avance remboursable est d'un montant de 52 351.87 € sur la section d'investissement et de 217 272,69 € sur la section de fonctionnement. Ces deux avances seront remboursées sur l'exercice budgétaire 2030 au Budget principal.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif 2019, une avance remboursable avait été prévue afin de permettre le remboursement d'un prêt relais pour un montant de 138 338.32 €. Cette avance a été versée au cours de l'année 2019 sans que les conditions de remboursement ne soient prévues. Il est proposé au Conseil communautaire de définir les conditions de remboursement de cette avance faite par le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA CHANTAUPIAUX ci-joint ;

2°/ DIRE que l'avance remboursable d'investissement versée au cours de l'exercice budgétaire 2019 du Budget principal au BA – ZA CHANTAUPIAUX pour un montant de 138 338.32 € sur le compte 168751 sera remboursée en 2029 ;

3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable de fonctionnement du Budget principal au Budget Annexe – ZA CHANTAUPIAUX pour un montant de 217 272.69 € (compte 7552) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;

4°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget principal au Budget Annexe – ZA CHANTAUPIAUX pour un montant de 52 351.87 € (compte 168751) remboursable sur l'exercice budgétaire 2030 ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

58) Délibération n°2020-092 : Budget annexe – ZA LES VARIGOINS – Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2020-016 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe – ZA LES VARIGOINS.

Le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA LES VARIGOINS s'équilibre en section de fonctionnement à 9 767.99 € et en section d'investissement à 95 930.99 €.

Les budgets annexes des zones d'activité présentent structurellement des déficits dès lors que les terrains viabilisés n'ont pas tous été vendus. La situation de la ZA LES VARIGOINS est complexifiée par l'absence de disponibilités foncières. Dès lors, il est proposé que le Budget principal verse une subvention (non remboursable) pour combler les déficits des deux sections, jusqu'à l'extinction totale de la dette. Cette subvention est d'un montant de 146 230.99 € sur la section d'investissement et de 11 399.10 € sur la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget Annexe - ZA LES VARIGOINS ci-joint ;

2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une subvention de fonctionnement versée par le Budget principal sur le BA - ZA LES VARIGOINS pour un montant de 11 399.10 € (compte 774) ;

3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une subvention d'investissement versée par le Budget principal sur le BA - ZA LES VARIGOINS d'un montant de 146 230.99 € (compte 1385) ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

59) Délibération n°2020-093 : Fonds d'aide en faveur des Très Petites Entreprises – Attribution de subventions

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de son territoire.

Elle accorde une aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) selon le règlement d'intervention défini et entend, par ce biais :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Renforcer l'attractivité du territoire

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 30%. Pour les projets qui s'accompagnent de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10% peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Considérant la demande de trois entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant l'étude de ces dossiers par la commission d'attribution, réunie le 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OCTROYER les subventions précisées ci-dessous

- Une subvention à l'EURL LAURED dans le cadre de son projet de rénovation de sa librairie de Beauce la Romaine, au taux de 30% de la dépense subventionnable, dans la limite de 954 €.
- Une subvention à la SARL Bouquets de Cléry dans le cadre de son projet de reprise d'entreprise, acquisition de matériel et travaux, au taux de 30 % de la dépense subventionnable et de 10 % pour la bonification emploi, dans la limite de 5 000 €.
- Une subvention à la SAS le Chat qui dort, dans le cadre de son projet de reprise d'entreprise, acquisition de mobilier et matériel, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 750 €.

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

60) Délibération n°2020-094 : Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises, de toutes tailles, exogènes et endogènes. Elle entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 6%. Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, une bonification est possible, portant le taux à 10% maximum.

Si la CCTVL accorde une aide supérieure à 50 000 €, la création d'emploi sera exigée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Considérant la demande d'une entreprise sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant l'étude de ce dossier par la commission d'attribution, réunie le 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OCTROYER la subvention précisée ci-dessous

- Une subvention à la SCI Avenir, pour l'entreprise DAUDIN, dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment, au taux de 6 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 43 843 €.

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

61) Délibération n°2020-095 : Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à Loir-et-Cher Attractivité – Versement des cotisations

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'association "Loir-et-Cher Attractivité », mise en place par le Conseil départemental de Loir-et-Cher, a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de l'associer dans ses actions de promotion.

L'association a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité du département de Loir-et-Cher. Elle met en œuvre la politique d'attractivité territoriale du Loir-et-Cher décidée par ses membres.

Elle est ainsi notamment chargée de susciter, favoriser, coordonner, concevoir, mener toute initiative de nature à concourir au développement de l'attractivité du Loir-et-Cher ainsi qu'à sa promotion en France et à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADHERER à l'organisme « Loir-et-Cher Attractivité » ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

62) Délibération n°2020-096 : ALSH du Val d'Ardoux - Modification des tarifs

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Par délibération du 6 février 2020, le Conseil communautaire validait les tarifs 2020 de l'ALSH du Val d'Ardoux. Un tarif correspond aux communes non conventionnées et un astérisque renvoie à la liste des communes conventionnées.

« *Communes conventionnées : Ardon, Cléry-Saint-André, Dry, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry ». Cette liste des communes conventionnées doit être précisée car les communes de la CCTVL ne sont bien évidemment pas concernées par cette convention. Cette mention prête à confusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs à compter de l'année 2020 comme suit :

**TARIFS A COMPTER de 2020 ALSH
VAL D'ARDOUX (Jouy-le-Potier)**

ALSH VAL D'ARDOUX						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels	
	1 jour	3 jours	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre
0 à 264	3.09 €	9.27 €	12.36 €	15.45 €	4.20 €	8.50 €
265 à 398	4.85 €	14.55 €	19.40 €	24.25 €		
399 à 532	6.95 €	20.85 €	27.80 €	34.75 €		
533 à 666	9.30 €	27.90 €	37.20 €	46.50 €		
667 à 710	10.60 €	31.80 €	42.40 €	53.00 €		
> 710	13.96 €	41.88 €	55.84 €	69.80 €		
Hors-communes conventionnées*	37.00 €	111.00 €	148.00 €	185.00 €		

ALSH VAL D'ARDOUX	
Semaine d'animation découverte	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant
	5 jours
0 à 398	81.45 €
399 à 532	91.95 €
533 à 710	107.20 €
> 710	127.00 €

ALSH VAL D'ARDOUX		
Séjours courts		
QUOTIENT FAMILIAL LIÉ AUX COUPONS ATL (Aide aux Temps Libres)	Coût par enfant	Coût par enfant
	Selon séjour Tarif 1	Selon séjour Tarif 2
0 à 550	60 €	30 €
551 à 710	85 €	55 €
> 710	160 €	130 €
Hors-communes conventionnées*	320 €	260 €

*Communes conventionnées : Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

63) Délibération n°2020-097 : Restauration et garderies périscolaires – Fixation des tarifs à compter de septembre 2020

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

A la rentrée scolaire de septembre 2020, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire accueille au sein des cantines et des garderies périscolaires des écoles d'Epieds-en-Beauce, Ouzouer-le-Marché, Verdes et Villerrmain, les élèves scolarisés au sein de ses écoles ou regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Pour les cantines de la Communauté de Communes, il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2019-2020 :

REGIME	DETAILS	2020-2021
Tarif normal	Avec inscription	3,10 €
Tarif réduit	Avec inscription Quotient familial < 711	2,00 €
Tarif occasionnel	(Sans inscription < 4 fois/mois)	5,15 €
Adultes enseignants		4,60 €
Adultes extérieurs		5,00 €

Pour l'ensemble des garderies périscolaires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé la fixation des tarifs comme suit :

	QF1 (0-350)	QF2 (351-710)	QF3 (711-1000)	QF4 (1001-1400)	QF5 (>1400)
TARIF ½ journée (matin ou soir)	2,17 €	2,28 €	2,40 €	2,52 €	2,65 €
TARIF journée (matin et soir)	3,79 €	3,99 €	4,20 €	4,41 €	4,63 €

Les élus du conseil communautaire ont souhaité conserver la gratuité de la garderie périscolaire à titre dérogatoire pour les familles des regroupements pédagogiques intercommunaux ayant des fratries séparées dans deux écoles différentes du RPI et dont le retour d'un enfant entraîne la garderie périscolaire pour l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 pour les cantines et les garderies périscolaires avec le cas dérogatoire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

64) Délibération n°2020-098 : Fixation du montant des Attributions de Compensation 2020

Rapporteur : David FAUCON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2019. Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes membres le 28 novembre 2019 pour qu'il puisse être approuvé par les conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation des communes pour l'année 2020 sur le fondement du rapport de la CLECT du 4 novembre 2019 ci-annexé.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES IMPACTS SUR ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CLECT DU 4/11/2019					
CCTVL - 25 communes	AC CLECT 18/03/2019	SDIS	Fourrière 0,31€/hab	Total Prélèvement AC	AC CLECT 4/11/2019
BACCON	57 159			0	57 159
BAULE	431 341			0	431 341
BEAUCE LA ROMAINE	-243 592	63 424		63 424	-307 016
BEAUGENCY	1 618 015			0	1 618 015
BINAS	-105 066	11 884	219	12 103	-117 169
CHAINGY	1 344 614			0	1 344 614
CHARSONVILLE	-88 394			0	-88 394
CLERY-SAINT-ANDRE	71 092			0	71 092
COULMIERS	18 271			0	18 271
CRAVANT	-28 002			0	-28 002
DRY	3 855			0	3 855
EPIEDS-EN-BEAUCE	-352 556			0	-352 556
HUISSEAU-SUR-MAUVES	311 027			0	311 027
LAILLY-EN-VAL	180 900			0	180 900
LE BARDON	129 145			0	129 145
MAREAU-AUX-PRES	-24 514			0	-24 514
MESSAS	13 994			0	13 994
MEUNG-SUR-LOIRE	834 116			0	834 116
MEZIERES-LEZ-CLERY	77 777			0	77 777
ROZIERES-EN-BEAUCE	9 999			0	9 999
SAINT-AY	364 441			0	364 441
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	-61 996	4 694	90	4 784	-66 780
TAVERS	296 635			0	296 635
VILLERMAIN	-19 713	6 130	122	6 252	-25 965
VILLORCEAU	-14 029			0	-14 029
TOTAL	4 824 519	86 132	431	86 563	4 737 956

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les Attributions de Compensation (AC) des communes pour l'année 2020 sur le fondement du rapport de la CLECT du 4 novembre 2019 ci-annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

65) Délibération n°2020-099 : Location de salles du château à Beauce la Romaine – Fixation des tarifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les trois salles associatives du Château de Beauce la Romaine font ponctuellement l'objet de demandes de location par des entités privées (hors associations).

Il est proposé de définir une tarification pour pouvoir louer ces salles.

Nom de la salle	Capacité (hors distanciation physique)	Tarification d'une location par journée d'utilisation
Salle n°5	19	100 €
Salle n°4	10	50 €
Salle n°2	10	50 €

Cette tarification n'est pas valable en temps de crise sanitaire où la capacité des salles est fortement réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la tarification des salles associatives du Château de Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

66) Délibération n°2020-100 : Logements mis à disposition – Fixation des tarifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Afin de pouvoir recruter des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) notamment pendant la période estivale, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut être amenée à mettre à disposition de ces agents, de manière limitée dans le temps, un logement meublé de type studio. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de mise à disposition de ce logement à 50 € par mois et la caution de garantie à 200 €.

La CCTVL peut également être amenée à mettre à disposition de médecins le logement meublé de type F2 et le studio non meublé situés au-dessus du cabinet médico-social de Beauce la Romaine. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de mise à disposition du logement meublé de type F2 à 80 € par semaine et le studio non meublé à 30€ par semaine et la caution de garantie à respectivement 300 € et 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le tarif de mise à disposition du logement meublé de type studio à 50 € par mois et la caution de garantie à 200 € pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) recrutés pendant la période estivale ;

2°/ FIXER le tarif de mise à disposition du logement meublé de type F2 à 80 € par semaine et la caution de garantie à 300 €, et du logement non-meublé de type studio à 30 € par semaine et la caution de garantie à 200 €, pour les médecins exerçant à Beauce la Romaine ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

67) Délibération n°2020-101 : Gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André - Demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux d'isolation thermique

Rapporteur : David FAUCON

Par délibérations n°2019-083 et n°2019-084 du 28 mars 2019, et n°2019-101 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a sollicité des subventions pour les travaux d'isolation thermique du gymnase de Cléry-Saint-André, respectivement au titre de la DETR et de la DSIL.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu de réponse favorable au titre de la DSIL 2019, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter de nouveau au titre de la DSIL 2020 un taux de subvention de 35 %.

Le plan de financement est modifié comme suit :

	Montant HT	%
DEPENSES :		
MO et études	12 445 €	
Travaux	120 122 €	
Total dépenses :	132 567 €	
RESSOURCES :		
- DETR	25 284 €	19 %
- DSIL	46 398 €	35 %
Autofinancement	60 885 €	46 %
Total ressources :	132 567 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ARRETER le plan de financement défini ci-dessus des travaux d'isolation thermique du gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André ;

2°/ CONFIRMER la demande de subvention d'un montant de 46 398 € soit 35 % du montant du projet, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local – Grandes orientations (DSIL) 2020 ;

3°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

68) Délibération n°2020-102 : Demandes de subventions pour l'installation de bornes interactives d'information touristique

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Vu la délibération n°2020-030 du 6 février 2020,

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité renforcer l'attractivité de son territoire en le maillant avec des bornes interactives d'information touristique à destination des touristes et des habitants dès cet été. Le projet vise à proposer aux touristes et aux habitants de l'information de qualité et ce même pendant les périodes de fermeture de l'office de tourisme.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture et la pose de quatre bornes interactives d'information touristique. Neuf sociétés ont présenté une offre. Compte-tenu des produits et des options retenus, les offres vont de 27 147 € HT à 55 924,88 € HT.

Sur proposition du groupe de travail qui s'est réuni le 27 mai pour analyser les offres, c'est l'entreprise BNG qui a été retenue dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 27 147 € HT soit 32 576,40 € TTC.

Les bornes devraient être opérationnelles courant juillet :

- trois en vitrine dans les Bureau d'Information Touristique (BIT) de l'Office de Tourisme à Beaugency et à Cléry-Saint-André et dans le bureau de Poste à Ouzouer-le-Marché (Beauce la Romaine)
- une en extérieur sur un mur du Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme à Meung-sur-Loire

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement actualisé comme suit, et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL- contrat de ruralité :

	Montant HT	%
DEPENSES :		
Fournitures des 4 bornes	27 147 €	
Travaux (vitrage, raccordement, réseaux...)	7 000 €	
Total dépenses :	34 147 €	
RESSOURCES :		
- Contrat de Ruralité	13 658 €	40 %
- CRST	8 500 €	25 %
Autofinancement	11 989 €	35 %
Total ressources :	34 147 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ARRETER le plan de financement défini ci-dessus pour l'installation de 4 bornes interactive d'information touristique ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du PETR Pays Loire Beauce au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale une subvention à hauteur de 25 % du montant HT du projet ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès de l'Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local -Contrat de ruralité une subvention à hauteur de 40 % du montant HT du projet ;

4 / AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

69) Délibération n°2020-103 : Scolaire – Mise en œuvre du protocole local à compter de la rentrée 2020/2021

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente dans le domaine scolaire sur le territoire de Beauce la Romaine, Charsonville, Epieds-en-Beauce et Villermain, en lien avec l'Education Nationale de Loir-et-Cher, a signé un protocole local permettant de maintenir le nombre de postes d'enseignants pour une durée de 3 ans sur les communes de Beauce la Romaine et Villermain.

Ce protocole local a pour objectif de réaffirmer l'attachement de la CCTVL aux écoles rurales en trois temps :

- Rentrée 2019/2020 : conserver 14 classes sur Ouzouer-le-Marché (OLM) et Villermain
- Rentrée 2020/2021 : mettre en œuvre une nouvelle organisation qui permet de respecter une directive et une préconisation de l'Education nationale. En effet, l'Education Nationale a mis en place une passerelle dite cycle 3 (CM1-CM2-6ème) qui a pour objectif de renforcer les échanges et optimiser les conditions de réussite scolaire pour les élèves du secondaire. Cette passerelle cycle 3 sera ainsi facilitée si l'ensemble des élèves de CM2 est accueilli à l'école Jules Verne située à Ouzouer-le-Marché en proximité immédiate du collège René Cassin. Ensuite, l'Education Nationale souhaite, d'une manière générale, qu'il soit mis fin aux quadruples niveaux.
- Rentrée 2021/2022 : conforter le réseau scolaire

A partir de la rentrée 2020, la scolarisation des élèves se fera en fonction du lieu de résidence comme suit :

Pour les familles de **Verdes, la Colombe ou Semerville**, les enfants seront scolarisés :

Niveaux	Petite Section	Moyenne Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Ecoles	Verdes	Verdes	Verdes	Verdes	Verdes	Verdes	OLM	OLM

Pour les familles de **Membrolles, Prénouvellon ou Tripleville**, les enfants seront scolarisés :

Niveaux	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Ecoles	OLM	OLM	OLM	Villermain	Villermain	Villermain	Villermain	OLM

Pour les familles d'**Ouzouer-le-Marché**, les enfants seront scolarisés :

Niveaux	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Ecoles	OLM	OLM	OLM	OLM	OLM	OLM	OLM	OLM

Pour les familles de **Villermain**, les enfants seront scolarisés :

Niveaux	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Ecoles	OLM	OLM	OLM	Villermain	Villermain	Villermain	Villermain	OLM

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : M. Philippe POITOU), de :

1°/ APPROUVER la mise en œuvre du protocole local ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

70) Délibération n°2020-104 : Scolaire - Interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux - Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Conseil départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions musicales concernent les communes du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la mise en œuvre du protocole local ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

71) Délibération n°2020-105 : Jeunesse – Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment périscolaire avec la commune de Mézières-lez-Cléry

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

A compter du 3 juillet 2020, les ALSH de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire accueilleront des enfants. Compte tenu de la crise sanitaire, la capacité d'accueil du centre de loisirs de Jouy-le-Potier a dû être limitée. Dès lors, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Mézières-lez-Cléry se sont entendues pour organiser dans le bâtiment périscolaire communal un accueil de 25 enfants, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Cette convention est signée à titre gratuit. La commune refacturera à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire les charges de fonctionnement. Cette convention entre en vigueur le 3 juillet 2020 pour trois semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ VALIDER les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment périscolaire de la Commune de Mézières-lez-Cléry pour une durée de 3 semaines, et ce à compter du 3 juillet 2020 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

72) Délibération n°2020-106 : ALSH - Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

A compter du 3 juillet 2020, les ALSH de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire accueilleront des enfants. Compte tenu de la crise sanitaire, la capacité d'accueil du centre de loisirs de Jouy-le-Potier a dû être limitée. Dès lors, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Mézières-lez-Cléry se sont entendues pour organiser dans le bâtiment périscolaire communal un accueil de 25 enfants, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Ce fonctionnement entraîne un surcoût pour la collectivité. L'Etat a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle pour les accueils de loisirs de mineurs. Il est proposé que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dépose un dossier d'accompagnement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter la demande d'aide exceptionnelle la plus large possible pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du Val d'Ardoux ;

2°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

73) Délibération n°2020-107 : ALSH - Accompagnement « Fonds publics et Territoires »

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le « Fonds publics et Territoires » est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales. Cinq thématiques peuvent être éligibles à un financement.

Avec la création d'un site ALSH à Mézières-lez-Cléry, la Communauté de Communes pourrait entrer dans les critères attendus à l'axe 4 : « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires » en venant notamment soutenir l'équipement (pédagogique et informatique) de la structure. Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin de répondre aux besoins spécifiques de leur territoire.

Il est proposé de participer à cet appel à projets et de déposer un dossier d'accompagnement au titre de l'axe 4, notamment sur l'informatisation de la structure et l'acquisition de matériel pédagogique complémentaire. Cette aide porte sur des dépenses d'investissement comme des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER la demande d'accompagnement au titre du « fonds publics et territoires » ;

2°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire 2020 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

74) Délibération n°2020-108 : Subventions aux associations scolaires – Définition des modalités d'attribution en fonction de la réalisation du projet

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Par délibération n°2020-019 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a validé le montant maximal des subventions accordées aux associations. Parmi ces associations figurent les coopératives scolaires. Certaines subventions devaient permettre l'organisation de voyages scolaires et de classes de découverte qui, dans le contexte actuel de crise sanitaire, n'ont pas pu avoir lieu. En lien avec les écoles concernées, il est proposé de diminuer le montant de 6 370 € des subventions suivantes :

- OCCE Loiret 01 (Ecole élémentaire d'Epieds-en-Beauce) : - 4 182 € (projet l'Epieds dans l'eau)
- Coopérative (Ecole Jules Verne) : -1 850 € (classe sportive à la ferme pédagogique de Prunay)
- Coopérative (Ecole de Villerman) : - 338 € (camping à Prunay)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER la diminution des subventions accordées à l'OCCE Loiret 01 (Ecole élémentaire d'Epieds-en-Beauce), la coopérative scolaire de l'école Jules Verne, et à la coopération scolaire de l'école de Villermain, comme défini ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

75) Délibération n°2020-109 : Convention de remboursement des biens achetés par la CCTVL pour le compte des communes membres dans le cadre du Covid-19

Rapporteur : Pauline MARTIN

Compte tenu de la crise sanitaire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a fait l'acquisition de masques, de flacons de gel hydroalcoolique, d'équipements de distribution de ces solutions et de tests sérologiques.

Ces achats ont été faits pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que pour les communes membres ou ses partenaires. Il est proposé de vendre ces biens aux communes membres ou aux partenaires associatifs ou institutionnels qui le souhaitent à leur prix d'acquisition et de mise en œuvre, diminué de toute aide financière possible, notamment l'aide de l'Etat apportée pour l'équipement en masques de la population, sous réserve d'éligibilité de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER la vente de biens aux communes membres au prix d'acquisition et de mise en œuvre de ceux-ci, déduction faite d'aides financières ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter toute aide financière la plus large possible ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

76) Délibération n°2020-110 : Rapport annuel 2019 sur la collecte des déchets

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2019 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, performances, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres ainsi que des communes de Ardon, Bucy-Saint-Liphard, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, mais aussi aux Présidents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine afin que ceux-ci en fassent la communication auprès de leur conseil municipal et de leur conseil communautaire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

77) Délibération n°2020-111 : Rapport d'activités 2019 des services communautaires

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2019 des services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à transmettre le rapport d'activité aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes.

78) Délibération n°2020-112 : Convention d'objectifs passée entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire » - Non renouvellement au 31 décembre 2020

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, par délibération n°2017-130 en date du 11 mai 2017 a confié à l'association « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire » les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs touristiques.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a passé une convention d'objectifs avec l'association qui arrive à échéance au 31/12/2020.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas renouveler cette convention au 31/12/2020 afin de permettre aux élus, dans le cadre du nouveau mandat et du projet de territoire, de définir, avec les différents partenaires du tourisme, le projet de développement touristique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui serait mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ NE PAS RENOUVELER la convention d'objectifs avec l'Association « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire » au 31/12/2020 ;

2°/ DEFINIR, dans le cadre du nouveau mandat et du projet de territoire, avec les différents partenaires du tourisme, le projet de développement touristique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

79) Délibération n°2020-113 : Fonds d'accompagnement culturel aux communes (FACC) – Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil départemental du Loiret peut participer à l'achat de tout spectacle dit des « Arts vivants », organisé par un groupement de communes et donné par des artistes installés dans le Loiret.

Deux aides maximum par an peuvent être attribuées par le Département.

Le spectacle de théâtre organisé le 6 septembre 2020 dans le Château de Mézières-lez-Cléry avec la compagnie Les Fous de Bassan peut faire l'objet de cette subvention pour un montant de 886 € sur un budget de 2 669.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Département du Loiret une subvention la plus large possible dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

80) Délibération n°2020-114 : Délégations d'attributions au Président – Modification pour autoriser le Président à attribuer des subventions et des avances aux Très Petites Entreprises dans le cadre de l'urgence sanitaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) du territoire, Madame le Président a décidé, en lien avec les membres du Bureau et de la Conférence des Maires, de contribuer au Fonds Renaissance à hauteur de 1€ par habitant soit 48 444 €, de prévoir une enveloppe financière plafonnée à 100 000 € TTC pour les besoins de trésorerie des TPE, d'adapter temporairement le règlement d'intervention en faveur des TPE afin de mettre en œuvre ce dispositif d'aide, d'autoriser le Département à compléter l'aide accordée aux TPE, en subvention de fonctionnement, en abondant à la même hauteur que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans la limite d'une enveloppe financière plafonnée à 100 000 € TTC.

Afin de permettre le versement rapide de ces différentes aides, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délégation d'attributions du Président et d'autoriser ce dernier à attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique ad hoc.

Les aides financières versées en vertu de cette délégation d'attribution seront rapportées au Conseil communautaire pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ COMPLETER la délibération modifiée n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président ;
- 2°/ AJOUTER l'attribution suivante : « Autoriser le Président à attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc* » ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

81) Délibération n°2020-115 : Délégations d'attributions au Président – Décisions prises

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Economie

- Décision 2020/02 du 10 juin 2020 : Région Centre-Val de Loire - Convention de participation au fonds Renaissance Centre-Val de Loire
- Décision 2020/03 du 10 juin 2020 : Contrat de participation financière du Département du Loiret au fonds d'aide aux TPE

GEMAPI

- Décision 2020/01GEMA du 4 juin 2020 : Fixation des dates de faucardement du 8 juin au 14 juillet 2020

TOURISME

- Décision 2020/04 du 10 juin 2020 : Attribution du marché de fourniture et pose de 4 bornes interactives d'information touristique à l'entreprise BNG (Saint-Maximilien-la-Sainte-Baume – 83), pour un montant total de 27 147 € H.T., soit 32 576.40 € T.T.C.

BATIMENTS

- Décision 2020/05 du 10 juin 2020 : Attribution du marché de requalification thermique du gymnase de Cléry-Saint-André à l'entreprise THILLIER (Mont-près-Chambord – 41), pour un montant total de 120 122.30 € H.T., soit 144 146.76 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PRENDRE ACTE des décisions prises ci-dessus ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

82) Délibération n°2020-116 : Attribution du marché de restauration

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le marché de restauration avec le prestataire CONVIVIO arrivant à échéance le 31 août 2020, une consultation a été lancée le 30 avril 2020. Ce nouveau marché a pour objet de fabriquer puis de livrer en liaison froide les cantines scolaires des écoles de Charsonville, Epieds-en-Beauce, Beauce la Romaine et Villermain ainsi que les ALSH du territoire. Ce marché dit à bons de commandes est valable pour l'année scolaire 2020/2021.

5 sociétés ont présenté leur offre dans les délais impartis. Les plis reçus ont été enregistrés et ouverts. 4 candidats ont remis un menu complet pour participer à la dégustation qui s'est tenue le 10 juin 2020 comme prévu dans le règlement de la consultation.

Les prix proposés dans l'acte d'engagement ont été enregistrés.

ENTREPRISES	OFFRE DE BASE (prix H.T.)
CONVIVIO	167 998,41 €
ESAT APAJH 45	164 306,00 €
SODEXO	151 550,75 €
API RESTAURATION	172 941,77 €
SOGIREST	239 348,45 €

Le classement des offres a été fait à partir des critères annoncés dans le règlement de consultation.

- la valeur technique des prestations (40 %)
- la dégustation du jury (20 %)
- le prix des prestations (40 %)

Le tableau ci-dessous récapitule les notes obtenues par les candidats pondérées du coefficient prévu pour les deux critères. Cela permet d'obtenir la note finale. Le candidat qui obtient la note finale la plus élevée est celui qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

	VALEUR TECHNIQUE	DEGUSTATION	PRIX	TOTAL
CONVIVIO LTR	21.5	11.5	36	69
ESAT APAJH45	30.5	17.5	37	85
SODEXO	31.5	0	40	71.5
API RESTAURATION	31.5	17.5	35	84
SOGIREST	31.5	11	25	67.5

La commission composée de Messieurs ESPUGNA, VIVIER et NEUHAUS et de Mesdames BENIER, COUTURE et MARLET s'est réunie le 18 juin 2020, et propose de retenir l'offre de l'entreprise ESAT APAJH45, qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 164 306.00 € HT soit 173 342.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER le marché de restauration à l'entreprise ESAT APAJH45 pour une offre d'un montant de 164 306.00 € HT soit 173 342.83 € TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.